

M. W. J. ROCHE : Je ferai observer que les secrétaires de l'inscription ne préparent pas les listes ; ils reçoivent les affidavit des électeurs qui désirent se faire inscrire. Un secrétaire de l'inscription ne peut inscrire un nom sans qu'il soit accompagné d'une déclaration assermentée.

Sir WILFRID LAURIER : Ce n'est qu'une manière différente d'envisager la question. Mon honorable ami veut jouer sur les mots. Je pose la question de nouveau. Si ce bill est adopté et si le secrétaire de l'inscription est nommé par le gouvernement fédéral, mon honorable ami sera-t-il satisfait ?

M. W. J. ROCHE : Je le serai si la même loi s'applique à tout le Canada. Nous ne voulons pas être traités autrement que les autres provinces.

Sir WILFRID LAURIER : Nous n'appliquerons pas cette loi à toutes les provinces parce que dans Ontario les listes sont préparées par les autorités municipales.

M. LANCASTER : Là où existe le système de l'inscription, elles ne sont pas préparées par les autorités municipales, mais par les secrétaires de l'inscription.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami (M. Lancaster) est dans l'erreur. Je ne connais pas Ontario aussi bien que lui, mais dans les circonscriptions rurales de cette province les listes sont préparées par les conseils municipaux.

M. LANCASTER : N'y a pas d'inscription dans les campagnes d'Ontario.

Sir WILFRID LAURIER : Non. Dans certaines villes l'inscription existe, mais c'est une goutte d'eau dans une cuvette. L'inscription n'existe que dans quelques villes. Dans les circonscriptions rurales d'Ontario, les listes sont préparées par les conseils municipaux.

M. LANCASTER : Là où l'inscription existe dans Ontario, les secrétaires de l'inscription sont nommés par le gouvernement provincial.

Sir WILFRID LAURIER : C'est possible. Nous n'y touchons pas, et j'espère que mon honorable ami ne nous en fera pas un reproche. L'honorable député de Marquette voudrait que la même règle fût appliquée partout. Je lui réponds qu'ailleurs les listes sont préparées par les autorités municipales.

M. W. J. ROCHE : L'honorable premier ministre n'a pas répondu à ma question. Peut-il signaler des abus commis par les secrétaires de l'inscription, des cas d'injustice envers les adversaires ?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai qu'à renvoyer mon honorable ami aux discours prononcés par les honorables députés de Selkirk (M. Jackson), de Portage-la-Prairie (M. Crawford) et de Lisgar (M. Greenway). Il

Sir WILFRID LAURIER.

y trouvera les preuves sur lesquelles je m'appuie.

Voici maintenant ce que j'ai à dire à mon honorable ami ; il en fera ce qu'il voudra ; il est libre d'accepter ma proposition ou de la rejeter. Je crois que nous aurons une base équitable pour arriver à la préparation des listes électorales, à l'abri de tout soupçon, si elles sont entièrement préparées par des juges.

Je crois avoir suffisamment parlé de la province du Manitoba et je passe aux autres dispositions du bill. Nous avons un but en le préparant et il repose sur un principe général qui est que partout où il n'y a pas d'inscription municipale, ni listes préparées par les autorités municipales, la préparation des listes électorales sera confiée à l'autorité désignée par le présent bill.

J'ai suivi avec attention le discours de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) sur les dispositions du bill qui s'appliquent à la province de Québec. Je dois dire que ce discours m'a surpris et peiné. Mon honorable ami s'est montré alarmé et a pris des airs belliqueux. Il était alarmé, par ce qu'il croyait voir dans les parties non organisées de Québec, des légions de Syriens, d'Italiens et autres étrangers, qui seraient inscrits sur les listes, sur le parcours du Transcontinental national. Je crois qu'il s'alarme à tort. On prétend que la beauté réside dans l'œil de celui qui regarde. De même le péril n'existe que dans l'imagination de mon honorable ami et il suppose que nous nourrissons de sinistres desseins.

Si ce bill était adopté et s'il prescrivait la préparation des listes dans les parties non organisées de la province de Québec, comment le Grand-Tronc-Pacifique entretrait-il en scène ? Où ferait-il son apparition ? Dans le comté de Montcalm ? Dans le comté de Joliette ou quelqu'un de ces comtés qui s'étendent jusqu'à la baie d'Hudson ? Serait-ce de ce côté-ci ou de l'autre côté des montagnes ? Comment le secrétaire de l'inscription ou le reviseur pourrait-il se rendre sur les lieux pour préparer la liste ?

Je ne crois pas que cet argument de mon honorable ami puisse être pris sérieusement ; mais il a aussi plaidé en faveur du maintien du système établi et je suis aussi de cet avis, pourvu que le système soit bon. Il prétend que dans la province de Québec il n'y a pas de territoires non organisés, vu que les parties non organisées sont mises sous la juridiction d'un conseil de comté.

Pour l'information des députés des autres provinces, je dirai que le système municipal de Québec est le même que celui d'Ontario ; nous avons un conseil dans chaque municipalité : nos municipalités comprennent des villages, des paroisses et des cantons ; les maires des municipalités sont les membres des conseils de comté. Mais nous avons dans notre code municipal une disposition qui, autant que je sache, n'existe pas ailleurs. Cette disposition dit que s'il existe dans un comté un territoire non organisé, il